

# Règlement n° 18 sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial

*Adopté par le conseil d'administration  
lors de la 233<sup>e</sup> assemblée, le 17 juin 2003  
(résolution n° 1929)  
Modifié à la 240<sup>e</sup> assemblée, le 15 juin 2004  
(résolution n° 1992)  
Modifié à la 311<sup>e</sup> assemblée, le 15 juin 2015  
(résolution n° 2798)*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18 SUR LES DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL  
DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL  
DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES CONDUISANT À L'OBTENTION D'UN DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)  
OU DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES SUBVENTIONNÉ CONDUISANT À L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)**

**- LES MODALITÉS D'APPLICATION -**

PRINCIPAUX SERVICES RENDUS	SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE	SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE	COURS D'ÉTÉ
<b>LES DROITS UNIVERSELS</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités d'accueil en mars et au début de chaque session</li> <li>- Information scolaire et professionnelle</li> <li>- Guide de l'étudiant</li> <li>- Carte d'étudiant</li> <li>- Agenda</li> <li>- Documents pédagogiques remis à tous les élèves dans le cadre d'un cours (plans de cours, examens)</li> <li>- Fonds de dépannage</li> </ul>	<p><b>Coût</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 \$ par cours</li> <li>- 25 \$ par session pour l'étudiant à temps plein</li> </ul>	<p><b>Coût</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 \$ par cours</li> <li>- 25 \$ par session pour l'étudiant à temps plein</li> </ul>	s/o
	<p><b>Perception</b></p> <p>Lors de l'inscription</p>	<p><b>Perception</b></p> <p>Lors de l'inscription</p>	s/o
	<p><b>Remboursement</b></p> <p>L'étudiant qui annule tous ses cours <u>avant</u> la date limite d'abandon :</p> <p>80% des droits que l'étudiant a versés pour la session</p>	<p><b>Remboursement</b></p> <p>L'étudiant qui annule tous ses cours <u>avant</u> la date limite d'abandon :</p> <p>80% des droits que l'étudiant a versés pour la session</p>	s/o
<b>LES DROITS EXIGIBLES</b>			
<b>AUTRES</b>			
Attestation d'études collégiales entièrement financée par les participants	s/o	15 000 \$ maximum pour le programme	s/o
Perte, bris et mauvaise utilisation de matériel	En fonction du coût de remplacement ou des frais engagés	En fonction du coût de remplacement ou des frais engagés	En fonction du coût de remplacement ou des frais engagés